

**Bureau du 22 mai 2006**

**Décision n° B-2006-4248**

objet :	<b>Prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie à exécuter dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché n° 050334 L conclu avec la société Sicli et ayant pour objet la maintenance des équipements de protection incendie dans les bâtiments et véhicules de la Communauté urbaine arrive à échéance le 9 avril 2006.

Le marché à conclure aurait pour objet la maintenance des équipements de protection incendie des immeubles, ouvrages et véhicules de la Communauté urbaine ainsi que la fourniture d'extincteurs nouveaux ou en remplacement d'extincteurs réformés, la signalétique propre à chaque extincteur et chaque bâtiment, le reconditionnement ou le recyclage et tri des extincteurs réformés à la suite des vérifications.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie à exécuter dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande d'un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et d'un montant annuel maximum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets primitifs 2006, 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010 - budget principal - section de fonctionnement - compte 615 220 - et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,